

# Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz le 30 Novembre 2020

## Interpellation

### Soutien au tissu économique local

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

Si le soutien au tissu économique local occupe une place de choix pour un Exécutif, cette thématique a pris une ampleur encore plus importante cette année 2020.

Par conséquent, afin de soutenir modestement les entreprises, les artisans, les commerçants, les indépendants installés sur le territoire communal, j'interpelle la Municipalité afin de renoncer à facturer la taxe forfaitaire par entreprise article 3.3 « Directives Communale relative à la gestion des déchets »

L'article 3.3 Taxes forfaitaire pour les entreprises stipule :

« Toute activité, quel que soient le nombre d'employés et le type d'activité ».

Catégorie A :

Jusqu'à 5 EPT CHF 100.00

Catégorie B :

Dès 5 EPT CHF 200.00




Si effectivement, la situation est difficile actuellement, elle ne le sera pas plus facile pour l'ensemble de la société les prochaines années.

Il me semble qu'au vu du nombre conséquent d'emplois que nos entreprises, nos artisans, nos commerçants, nos indépendants installés sur le territoire communal génèrent dans notre commune, une aide représentant un manque d'encaissement de env. CHF 30'000.00 représente plus un geste solidaire et respectueux qu'un manque de revenu pour notre commune.

De ce constat, je vous demande Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux de renoncer à facturer la taxe forfaitaire de l'année 2020 selon l'article 3.3 du règlement « Directives Communale relative à la gestion des déchets » à l'exemple de la municipalité de Corsier qui a décidé de renoncer à cet encaissement.

C'est volontiers que j'accepte directement une réponse positive ou au plus tard lors du prochain conseil communal.

Je vous remercie de votre attention.

  
  
  
Guy Marti.  
G. Marti